

**Rapport sur le suivi des demandes adressées par le Parlement européen dans ses résolutions sur la décharge et par le Conseil dans sa recommandation sur la décharge pour l'exercice 2014[[1]](#footnote-2)**

Introduction

La décharge relative à l’exercice 2014 a été marquée par l'unanimité avec laquelle les institutions européennes les plus concernées - Parlement européen (PE), Conseil, Cour des comptes européenne (CCE) et Commission - ont insisté sur l’importance d’axer le budget de l’UE sur la performance. Au cours de la procédure de décharge, un nouvel équilibre a donc été trouvé entre les aspects relatifs aux résultats que le budget de l’UE a permis d'obtenir et ceux relatifs au respect formel des règles.

La Commission se félicite de cette nouvelle approche, qui est conforme à l’engagement pris par la Commission Juncker au début de son mandat, à savoir renforcer la culture de la performance en ce qui concerne le budget de l’UE. Cet engagement a été suivi en 2015 du lancement de l'initiative «Budget axé sur les résultats», qui couvre un large éventail d’activités, notamment la simplification des règles, l'amélioration de l’information sur la performance des politiques et la réalisation de contrôles présentant un bon rapport coût/efficacité.

En 2015, des progrès ont été enregistrés dans le domaine de l’initiative «Budget axé sur les résultats» pour ce qui concerne notamment l'élaboration d'un cadre conceptuel, le renforcement de fiches de programme dans le budget annuel et la mise à niveau du cycle de planification stratégique et de programmation de la Commission. Les travaux se poursuivent en 2016 avec, par exemple, des réunions du groupe d’experts sur la budgétisation axée sur les performances, une simplification des déclarations relatives à la performance et à la conformité dans le nouveau rapport annuel sur la gestion et la performance et la révision du règlement financier.

Par ailleurs, la CCE a souligné la nécessité d'un rééquilibrage entre les questions de performance et de conformité, appelant à une «toute nouvelle approche en matière d'investissements et de dépenses» lors de la publication de son rapport annuel sur l'exercice 2014. Elle a invité les décideurs et les législateurs de l’UE, ainsi que les gestionnaires financiers, à faire en sorte que les fonds de l’Union soient dépensés selon des priorités stratégiques et donnent les résultats escomptés.

Ces questions ont fait l’objet de discussions approfondies lors de la procédure de décharge au PE et au Conseil.

Le rapporteur du PE pour la décharge de la Commission, Mme Dlabajová, a notamment mis l’accent sur la nécessité de garantir la «*continuité et l'innovation*» dans la décharge. Elle a non seulement mis davantage en lumière les questions de performance mais elle a aussi réagi aux suites données par la Commission aux demandes formulées par le PE lors des procédures de décharge précédentes. La vice-présidente Georgieva a soutenu cette approche et a fait la déclaration suivante: «*Nous devons tirer les leçons du passé pour garantir un meilleur avenir et, à cet égard, la décharge est fantastique*»*[[2]](#footnote-3)*.

Des lettres adressées au PE par la vice-présidente Georgieva durant la procédure de décharge[[3]](#footnote-4) témoignent des engagements formels pris par la Commission de mettre en œuvre, de manière intégrale et en temps utile, une série d’actions et de mesures liées aux aspects relevés.

Le présent rapport tient compte de ces engagements tout en faisant le point, le cas échéant, sur la situation en fournissant un aperçu des mesures supplémentaires prises jusqu’à présent. Il est accompagné de deux documents de travail des services de la Commission contenant les réponses aux demandes spécifiques pour la décharge du PE (au nombre de 350) et pour la décharge du Conseil (57).

La Commission accepte de prendre de nouvelles mesures pour 100 demandes (88 émanant du PE et 12 du Conseil). Pour 272 autres demandes (227 du PE et 45 du Conseil), elle estime que les mesures requises ont déjà été prises ou sont en cours d'exécution, bien qu'il faille, dans certains cas, en évaluer les résultats. Enfin, pour des raisons liées au cadre juridique et budgétaire en vigueur ou à ses fonctions ou prérogatives institutionnelles, la Commission ne peut pas accepter 35[[4]](#footnote-5) demandes du PE. Une justification détaillée est fournie dans le document de travail des services de la Commission joint au présent document[[5]](#footnote-6).

1. Engagements de la Commission concernant les priorités en matière de décharge

Au cours de la procédure de décharge, le rapporteur compétent et d'autres membres de la commission du contrôle budgétaire ont abordé un certain nombre d'aspects mentionnés dans les demandes figurant dans la résolution de décharge du PE.

Certains de ces aspects ont également été abordés pendant la procédure de décharge au Conseil.

Des lettres de la vice-présidente Georgieva témoignent de l'engagement formel pris par la Commission de mettre en œuvre, de manière intégrale et en temps utile, une série d’actions et de mesures liées à ces aspects, notamment:

- Comment concilier les objectifs politiques à long terme avec le cadre financier pluriannuel (CFP). La Commission est fermement déterminée à aboutir à une programmation financière dotée de moyens budgétaires suffisants pour les priorités politiques à plus long terme, comme la croissance et l’emploi, tout en conservant suffisamment de souplesse pour pouvoir relever les nouveaux défis avec l’appui du PE et du Conseil dans leur rôle d’autorité budgétaire et législative. Le réexamen à mi-parcours porte sur le fonctionnement de l'actuel CFP et comprend des propositions visant à améliorer la réalisation des priorités de l'UE, propositions qui concernent notamment la capacité de celle-ci à répondre aux défis majeurs auxquels elle se trouve confrontée. Ce réexamen du CFP 2014-2020 est l’occasion de débattre au niveau politique de la meilleure adéquation entre les moyens budgétaires et les priorités politiques.

- Comment assurer un lien plus fort entre les objectifs fixés au niveau de l’Union, les accords de partenariat et les programmes opérationnels. La Commission est fermement résolue à appliquer le cadre législatif mis en place par le PE et le Conseil afin de remplir ses obligations d'information en matière de contribution des Fonds structurels et d’investissement européens (Fonds ESI) à la réalisation de la stratégie de l’Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

- Rapports de la DG AGRI sur la répartition des aides directes aux agriculteurs. La DG AGRI envisage de développer progressivement l'activité de compte rendu au cours des prochaines années afin d'évaluer les effets de la réforme de la politique agricole commune (PAC) de 2013. De telles informations constitueraient une base solide pour toute décision politique future. La Commission s’est engagée à commencer à rendre compte de la répartition des aides au titre de la PAC dès le rapport annuel d’activités 2015 de la DG AGRI.

- L'approche concernant les révisions du revenu national brut. La Commission a mis en place deux task-forces dans le domaine des révisions des soldes du revenu national brut. La première, créée par les directeurs des statistiques macroéconomiques, concentre son action sur la politique de révision des référentiels. La seconde, mise en place par le comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements, est chargée de réfléchir à une politique harmonisée de révision au niveau européen. L’objectif est d'élaborer des lignes directrices européennes communes avant la fin de 2016.

- Une prévision des flux de trésorerie à long terme pour le budget de l’UE. Dans sa communication sur le réexamen à mi-parcours du CFP, la Commission a présenté une prévision de paiement évaluant la viabilité des plafonds en vigueur et estimant les désengagements et l'évolution du RAL jusqu'au terme du CFP en cours.

- Révision du code de conduite des commissaires. La Commission est bien décidée à donner l’exemple et à faire en sorte que son code réponde aux normes les plus exigeantes. En ce qui concerne les activités exercées par les anciens commissaires après leur mandat, le code de conduite prévoit, pendant 18 mois, à la fois l'obligation de notifier les activités envisagées et l’interdiction d'entreprendre une activité de lobbying ou de défense d’intérêts dans des domaines dans lesquels les membres de la Commission exerçaient des responsabilités durant leur mandat. De plus, l’article 245, deuxième alinéa, du TFUE dispose que les obligations d'honnêteté et de délicatesse restent en vigueur après le mandat.

- Le suivi par les écoles européennes des recommandations formulées par la CCE. La Commission continuera d'apporter un soutien proactif aux écoles européennes, tout en respectant leur totale autonomie. Au sein du conseil supérieur des écoles européennes, la Commission n’hésitera pas à voter contre l'octroi de la décharge aux écoles si elle estime que les actions proposées sont insuffisantes pour atténuer les risques.

- Publication par les directions générales concernées, dans leurs rapports annuels d'activités, de leur contribution aux recommandations par pays adoptées dans le cadre du semestre européen. Ces DG continueront de faire état de leur contribution à ces recommandations par pays dans leurs rapports annuels d'activités pour les exercices 2015 et suivants.

- Modalités de travail entre l’OLAF et son comité de surveillance. La Commission a présenté sa proposition aux colégislateurs le 4 mars 2016.

- Accords sur le tabac (des observations spécifiques sont fournies au point 5.3 ci-après).

- Asile et migration. Le commissaire Avramopoulos s'est présenté devant la commission du contrôle budgétaire du PE le 13 juillet 2016 pour exposer l’état d’avancement du financement et de la mise en œuvre des mesures prises par l’Union dans ce domaine, en insistant sur les systèmes de contrôle et de compte rendu.

La Commission a également accédé à la demande spécifique du PE de ne pas adopter le nouvel encadrement des groupes d’experts de la Commission tant que n'aura pas lieu une réunion entre le premier vice-président Timmermans, la médiatrice européenne, des membres éminents du PE et des représentants de la société civile. La Commission confirme que, dans le cadre de l'élaboration des nouvelles règles, le premier vice-président et son cabinet ont rencontré tous les acteurs concernés que mentionne la résolution du PE, et ce dans différentes configurations et à diverses occasions; elle signale également que d'autres réunions au niveau politique ont été proposées. La Commission estime donc avoir satisfait à cette demande du PE.

2. La performance en tant que second pilier de la décharge

Le PE et le Conseil sont tous deux favorables à l’introduction de la performance en tant que second pilier de la décharge, complétant ainsi le «pilier traditionnel» des aspects liés à la conformité. Cette nouvelle approche se retrouve, par conséquent, dans les demandes principales formulées par les deux institutions concernant la décharge 2014.

Le PE a présenté deux demandes principales portant respectivement sur le rapprochement entre le CFP et les périodes de programmation politique et sur un renforcement des liens entre les objectifs d’Europe 2020 et les accords de partenariat et programmes opérationnels.

Dans ses lettres mentionnées précédemment, la vice-présidente Georgieva a souligné que la Commission est fermement résolue à: a) aboutir à une programmation financière dotée de moyens budgétaires suffisants pour les priorités politiques à plus long terme; et b) appliquer le cadre législatif mis en place par le PE et le Conseil afin d'améliorer le compte rendu sur la contribution des Fonds ESI à la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En outre, le PE invite la Commission à faire davantage usage des possibilités offertes par la législation en vigueur en ce qui concerne la réserve de performance. La Commission va effectivement exploiter les possibilités offertes par la base juridique et elle estime que le cadre juridique actuel incite déjà suffisamment les États membres à améliorer leurs performances. Si un renforcement supplémentaire des règles relatives à la réserve de performance est nécessaire, il sera pris en compte dans la préparation de la période post-2020.

Le PE invite la Commission à améliorer son compte rendu sur les questions de performance. La Commission a présenté le nouveau rapport annuel 2015 sur la gestion et la performance du budget de l'UE[[6]](#footnote-7) qui combine deux anciens rapports: le rapport annuel d'évaluation élaboré conformément à l'article 318 du TFUE et le rapport de synthèse exigé par l'article 66, paragraphe 9, du règlement financier. Grâce aux informations compilées sur la gestion et la performance du budget de l’UE, ce rapport dresse un tableau complet de la manière dont le budget de l’UE soutient les priorités politiques de l’Union et du rôle joué par la Commission pour encourager une culture de la performance et garantir et promouvoir les normes les plus élevées en matière de gestion budgétaire. Le rapport constitue une contribution importante de la Commission à la procédure annuelle de décharge budgétaire.

«Priorité, vitesse et résultats» sont les principes directeurs de plusieurs initiatives qui relèvent de quatre domaines différents présentés dans le nouveau rapport annuel sur la gestion et la performance. Cette approche témoigne de la volonté de la Commission de rationaliser le compte rendu sur la performance du budget.

L’initiative «Budget axé sur les résultats» s’efforce de progresser de manière continue dans ce domaine. Certaines améliorations ont déjà été apportées en 2015 dans le cycle de planification stratégique et de programmation de la Commission ainsi que dans la procédure budgétaire. Ces changements améliorent, pour l'ensemble des programmes, la planification et le suivi de la performance, ainsi que le compte rendu en la matière.

3. Correction du niveau d’erreur

Le PE et le Conseil, ont présenté des demandes concernant des questions de conformité fondées sur les constatations de la CCE énoncées dans son rapport annuel 2014 ainsi que sur les informations fournies par la Commission dans ses rapports autour de la décharge, tels que le rapport de synthèse des réalisations de la Commission en matière de gestion en 2014 et la communication sur la protection du budget de l’UE jusqu’à la fin 2014.

En réponse à la demande formulée par le PE et le Conseil d’appliquer à la lettre l’article 32, paragraphe 5, du règlement financier, la Commission procédera à l'analyse des «domaines affectés par des niveaux d'erreur constamment élevés» et fera état des causes profondes et des mesures prises pour y remédier, tout en garantissant le rapport coût/efficacité des contrôles.

À cet égard, la Commission est déterminée à poursuivre son étroite collaboration avec les États membres et les autres entités chargées de l'exécution du budget de l’UE, à identifier les domaines dans lesquels une action concertée est nécessaire ou est susceptible d’être bénéfique. Des mesures préventives consistant notamment à fournir des orientations aux États membres ou à suspendre/interrompre l'octroi de fonds seront prises le cas échéant.

Comme le demandent le PE et le Conseil, la Commission continuera, en collaboration avec les États membres, d’exploiter toutes les informations disponibles pour prévenir, détecter et corriger les erreurs éventuelles. Elle s’est également engagée à poursuivre la simplification des règles dans le cadre de la révision du règlement financier, et elle assurera le suivi de l’exercice de simplification de la PAC engagé par le commissaire Hogan ainsi que le suivi des conclusions et recommandations du groupe de haut niveau chargé du suivi de la simplification pour les bénéficiaires des Fonds ESI.

Le PE a demandé à la Commission d’évaluer, pour chaque domaine d’action et pour le budget de l’Union dans son ensemble, le taux d’erreur subsistant après l'application des mesures correctrices, tout en tenant compte du caractère pluriannuel des programmes. Il a également invité la Commission à revoir la méthode de calcul de la capacité de correction en temps utile pour la procédure de décharge 2015.

La Commission a accédé à ces deux demandes dans son rapport annuel 2015 sur la gestion et la performance du budget de l’UE en présentant sa meilleure estimation du «montant à risque à la clôture» pour chaque domaine politique et pour le budget dans son ensemble. Le montant à risque à la clôture est l'estimation, effectuée par l'encadrement supérieur de la Commission, du niveau d’erreur après que toutes les mesures correctrices ont été mises en œuvre à la clôture des programmes[[7]](#footnote-8); ce montant est calculé compte tenu de toutes les informations utiles disponibles et sur la base d'un jugement professionnel. Il reflète comme il convient le fait que le cycle de contrôle est pluriannuel et que les mesures correctrices supplémentaires seront mises en œuvre une fois que les erreurs auront été détectées. Le but n’est pas de remplacer l’appréciation de la CCE mais d'apporter un éclairage complémentaire.

Le PE a invité la Commission à travailler en étroite coopération avec les États membres pour garantir que les données sont complètes, exactes et fiables, en gardant à l’esprit l’objectif de pleine mise en œuvre du modèle de contrôle unique.

La Commission effectue des contrôles de cohérence sur les données des États membres telles que les statistiques de contrôle des dépenses de la PAC, ainsi que sur les fiches annuelles de corrections financières pour tous les États membres et les programmes opérationnels dans les domaines de la politique de cohésion. En outre, dans le cadre de son analyse de risques annuelle, la Commission recense des missions d’audit ciblées et assure le suivi d’éventuelles faiblesses constatées. Les résultats de l’audit entraînent des corrections dans les informations transmises par les autorités nationales et améliorent la base de l'estimation du niveau d'erreur. De plus amples informations sur ces questions figurent dans le rapport annuel d’activités des DG concernées.

Pour les dépenses agricoles, à compter de l’exercice 2015, les organismes de certification des États membres doivent échantillonner et revérifier les contrôles effectués au départ par les organismes payeurs. La Commission a élaboré des lignes directrices détaillées afin d'aider et d'orienter les organismes de certification dans cette nouvelle fonction.

En ce qui concerne la cohésion, lors de la mise en œuvre de la période de programmation 2014-2020, l’exactitude des données concernant les corrections financières sera couverte par l'avis annuel des autorités d’audit sur les comptes.

4. Pression sur le budget

Le PE demande que soit évalué l'ensemble des dispositions du règlement CFP en matière de flexibilité et que soient proposées des mesures visant à remédier à l'insuffisance de la capacité d’absorption. Comme indiqué plus haut, la Commission a présenté, dans sa communication sur le réexamen à mi-parcours du CFP, une prévision de paiement évaluant la viabilité des plafonds en vigueur et estimant les désengagements et l'évolution du RAL jusqu'au terme du CFP en cours.

En outre, la Commission tient pleinement compte des recommandations de la CCE au sujet des contraintes subies par certains États membres en termes de capacité, en particulier dans le domaine des Fonds ESI.

S'agissant de la PAC, le Feader[[8]](#footnote-9) procure aux États membres des préfinancements pour la mise en œuvre de leurs programmes 2014-2020. Pour la période de programmation 2014-2020, la Commission a prolongé d’un an la période pendant laquelle les États membres doivent exécuter les engagements budgétaires. La règle N+3 étant actuellement appliquée, cela signifie que les États membres disposent de 4 ans pour exécuter les fonds du Feader. Cette nouvelle règle améliorera l’utilisation des fonds par les États membres.

En ce qui concerne la politique de cohésion, la Commission a pris l’initiative d'aborder les problèmes d’absorption avec souplesse, en créant la task-force sur l’amélioration de la mise en œuvre. Cette task-force a adopté des plans d’action, assurant ainsi un échange d’expériences et de bonnes pratiques. Elle a aidé certains États membres à se pencher sur l'état d'avancement de leurs programmes et à rechercher activement des solutions à certains des défis rencontrés, tout en continuant à garantir le strict respect des règles applicables.

La Commission pourra évaluer le plein impact de la task-force sur l’utilisation faite par les États membres des dotations budgétaires pour la période 2007-2013 après la clôture de tous les programmes en question. Pour la période 2014-2020, toutes les autorités nationales sont vivement encouragées à lancer la mise en œuvre des programmes.

**5.** **Questions spécifiques**

5.1. L’Europe dans le monde - Rapports sur la gestion de l’aide extérieure (RGAE)

Plusieurs demandes ont été adressées à la Commission concernant les RGAE, notamment au sujet de la présentation d'un rapport actualisé sur le mécanisme de suivi des projets en cours et d'informations sur les mesures visant à remédier aux problèmes liés à certains projets.

La Commission fait observer que l’évaluation des projets figurant dans les RGAE donne un aperçu de la situation de chaque projet à la fin de l'année. Les feux de signalisation rouge et orange soulignent les risques recensés par les gestionnaires de projets pour ce qui est de la mise en œuvre des activités ou de la réalisation des objectifs en fin d’année. Ce système attire l'attention de la hiérarchie au sein des délégations et au siège et permet l'adoption des mesures correctrices nécessaires. L’incidence réelle des difficultés recensées ne peut être appréciée qu'au terme du projet. Il convient d'évaluer avec prudence l'impact financier des difficultés et des retards rencontrés lors de la mise en œuvre des projets.

À la demande du PE, qui souhaite recevoir un rapport sur l’état d’avancement des projets, y compris des programmes d’aide exécutés dans le cadre de la politique de voisinage, la DG NEAR prévoit de fournir une telle évaluation pour 2016.

Le Parlement demande également que des procédures de contrôle interne soient mises en œuvre afin de garantir l’apurement des préfinancements en fonction des dépenses réellement exposées, et non des engagements juridiques. En réponse à cette demande, la Commission a apporté de nouvelles précisions sur les règles applicables en la matière.

Depuis janvier 2016, les délégations de l’UE et les services opérationnels de la DG DEVCO doivent compléter et mettre à jour un «plan de suivi et d'évaluation» concernant la gestion de leurs portefeuilles, y compris les principaux événements et activités en matière de suivi, sur une base annuelle pour le suivi et sur une base pluriannuelle pour les évaluations. Il convient de fonder la planification sur une analyse de risque menée par la délégation de l’UE ou par l’unité opérationnelle au siège pour l'ensemble du portefeuille de projets et de programmes. Les lignes directrices de 2012 sur l’appui budgétaire contiennent des orientations méthodologiques relatives à la gestion des risques. En ce qui concerne l'organisation des projets, ces orientations doivent figurer dans les lignes directrices relatives à la gestion du cycle de projet et de programme.

Dans les pays concernés par l’élargissement et dans les pays du voisinage, la nécessité de remédier aux effets de la crise des réfugiés et des migrants demeure une priorité essentielle. La Commission a augmenté le financement et accru la flexibilité pour répondre à cette priorité, de façon à permettre une réaction rapide et bien ciblée.

En outre, pour faire face à l’évolution rapide des priorités, la Commission garantit également la possibilité de réaffecter des fonds au sein de l’instrument d’aide de préadhésion II afin de permettre, en 2016, un financement rapide des interventions visant à remédier à la crise migratoire, y compris une contribution au fonds d’affectation spéciale pour la Syrie en faveur de la création d’infrastructures d’accueil pour les réfugiés dans les Balkans occidentaux.

Enfin, la Commission est invitée à présenter chaque année au PE une évaluation globale des RGAE, ainsi qu'à rendre compte, dans les rapports annuels d’activités élaborés par les DG DEVCO et NEAR, des mesures prises pour remédier à la situation au sein des délégations qui sont confrontées à des problèmes de mise en œuvre.

Des plans d’action concernant 22 délégations de la DG DEVCO dont les chiffres étaient inférieurs à 60 % de leurs indicateurs clés de performance (ICP) en 2014 ont été transmis officiellement au PE le 5 novembre 2015. Le rapport annuel d’activités de la DG DEVCO comprend en outre une analyse détaillée des résultats relatifs aux ICP pour l’exercice financier 2015.

Les RGAE ont été instaurés en 2015 pour la DG NEAR. Les ICP relatifs à l’évaluation des projets seront introduits dans les RGAE de 2016 et seront analysés de manière plus approfondie dans le cadre du rapport annuel d'activités de 2016.

5.2. OLAF

En ce qui concerne les demandes du PE ayant trait à la mise en œuvre, par l'OLAF, des recommandations de son comité de surveillance, l’Office indique avoir toujours suivi les recommandations de ce dernier. Toutes les recommandations formulées par le comité de surveillance ont été soigneusement examinées et discutées au sein de l’OLAF et mises en œuvre dans la mesure du possible. L'Office publie ses réponses sur son site web.

Pour ce qui est de l’accès du comité de surveillance aux documents de l’OLAF, la Commission considère qu'un tel accès devrait être accordé conformément au cadre juridique applicable. Au vu des divergences entre l'OLAF et le comité de surveillance quant à l'interprétation des dispositions juridiques, les services juridiques du PE, du Conseil et de la Commission travaillent de concert pour clarifier l’interprétation qu’il convient de donner aux dispositions relatives à l’accès du comité de surveillance aux documents de l’Office.

En ce qui concerne la demande, faite à l’OLAF, d'établir des règles internes sur le lancement d'alertes, la Commission considère que des mesures appropriées ont déjà été mises en place. Les lignes directrices de la Commission relatives à la transmission d'informations en cas de dysfonctionnements graves («Whistleblowing»)[[9]](#footnote-10) s’appliquent à l’OLAF. Elles portent sur la confidentialité, les procédures en matière de rapports, la protection des informateurs, le retour d'information à l'intention de ceux-ci et les conseils et l'assistance qui leur sont apportés. En outre, l’OLAF a adopté le 27 juillet 2015 une procédure spécifique applicable aux membres du personnel de l’UE qui communiquent des informations conformément aux articles 22 *bis* et 22 *ter* du statut des fonctionnaires de l'UE. Sur cette base, la procédure interne de l’OLAF (y compris la confidentialité), la protection contre les représailles et le rôle du responsable des questions d’éthique professionnelle ont été clarifiés.

Enfin, en ce qui concerne la demande faite à l’OLAF de fournir, dans son rapport annuel, des informations sur le type d’enquête et les résultats dans tous les secteurs, l’OLAF s’efforce de veiller à ce que les informations contenues dans son rapport répondent aux besoins des utilisateurs. L'Office examinera les moyens d'inclure les données demandées dans ses prochains rapports annuels en s'appuyant sur les éléments probants présentés dans son rapport 2015, qui a été publié le 31 mai 2016.

5.3. Accords sur le tabac

À l’expiration de l’accord conclu avec Philip Morris International (PMI), la Commission poursuivra ses efforts en matière de lutte contre le commerce illicite du tabac en mettant l'accent sur les «cheap whites» (cigarettes sans marque), l'application stricte de la législation, le renforcement de la coopération internationale et la mise en œuvre du protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac à la convention-cadre de l’Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (protocole à la CCLAT).

Le PE préconise un plan d’action exposant de nouvelles mesures visant à lutter contre le commerce illicite des produits du tabac («cheap whites»). La Commission a conscience du problème croissant de ces produits sur le marché illicite du tabac dans l'UE. Cette question figurait également en bonne place dans le document de stratégie publié par la Commission en 2013 concernant le renforcement de la lutte contre la contrebande de cigarettes et les autres formes de commerce illicite de produits du tabac[[10]](#footnote-11). La Commission doit présenter un rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie dans le courant de l’année.

En ce qui concerne la demande du PE relative à la proposition d'un règlement supplémentaire visant à mettre en place un système indépendant d'identification et de traçabilité et à appliquer ces dispositions au tabac brut coupé, aux filtres et aux papiers utilisés par l’industrie du tabac, la Commission considère qu'il convient de mettre l'accent, en particulier, sur la mise en œuvre de la nouvelle directive sur les produits du tabac et de ses dispositions en matière d’identification et de traçabilité qui s’appliqueront à partir de mai 2019 (pour les cigarettes et le tabac à rouler) et de mai 2024 (pour les autres produits du tabac). La Commission étudie actuellement des moyens, juridiquement viables et réalisables sur le plan pratique, de donner suite à la demande du PE concernant l'identification et la traçabilité des produits du tabac de PMI après l’expiration de l’accord PMI.

En ce qui concerne l’évaluation des accords sur le tabac, la Commission rappelle que l’évaluation de l’accord sur le tabac conclu avec PMI a été publiée le 24 février 2016[[11]](#footnote-12) et transmise au PE.

Enfin, pour ce qui est de la mise en œuvre de l’article 5, paragraphe 3, de la CCLAT de l’OMS, ainsi que de la publication des «accords d'évaluation» avec les fabricants de tabac et de l'analyse d'impact de la mise en œuvre de cette convention-cadre, la Commission fait observer que l’UE et l'ensemble des États membres sont parties à cette dernière et qu'ils la mettent en œuvre dans leurs domaines de compétence respectifs. Il n'est pas prévu de procéder à une analyse d'impact sur la mise en œuvre de la CCLAT.

\* \* \*

1. Conformément à l'article 319, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et à l'article 166 du règlement financier. Les résolutions du PE sur la décharge et la recommandation du Conseil sur la décharge sont consultables à l’adresse suivante: http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/cont/discharge-2014.html. [↑](#footnote-ref-2)
2. Déclaration de la vice-présidente Georgieva lors du débat en plénière du PE (27.4.2016). [↑](#footnote-ref-3)
3. Ares(2016)899463 (22.2.2016) et ARES(2016)1254065 (11.3.2016). [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir les points 3, 15, 16, 34, 35, 39, 40, 46, 48, 75, 76, 79, 80, 83, 125, 142, 148, 150 à 152, 154, 156 à 158, 164, 176, 185, 195, 205, 233, 241, 282, 309, 335 et 336 du document de travail des services de la Commission sur les résolutions du PE. [↑](#footnote-ref-5)
5. [↑](#footnote-ref-6)
6. COM(2016) 446 final. [↑](#footnote-ref-7)
7. Pour les programmes annuels, il s’agit du moment où tous les contrôles correctifs ont été mis en œuvre, soit, généralement, plusieurs années après le paiement, selon les modalités du programme. [↑](#footnote-ref-8)
8. Fonds européen agricole pour le développement rural. [↑](#footnote-ref-9)
9. SEC(2012) 679. [↑](#footnote-ref-10)
10. COM(2013) 324 final. [↑](#footnote-ref-11)
11. SWD(2016) 44 final. [↑](#footnote-ref-12)